

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Date de convocation : 03 décembre 2018

Ordre du jour :

- CAPCA : Préparation du Conseil Communautaire annoncé au 12 décembre 2018
- Décision modificative n°2 – Budget M49
- Délibération autorisant l'ordonnateur à engager les crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2019
- CGFPT – Risque « Prévoyance – Garantie maintien de salaire »
- Terrains communaux : achat et échange
- Réunion Dolce Via
- Point sur les finances
- Congés agents communaux
- Divers

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINE, Catherine MONDON, Odile RIOUBON, Roland ROUCAUTE, Christiaan VAN ZUUK

Absents excusés : Marylène FOLCHER, Michel LANG

Absent : Luc RÉNÉ

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2018, après lecture faite, est approuvé à l'unanimité

~ ~ ~

*Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'ajout, à l'ordre du jour, d'une délibération :
- Ecole publique de Pranles : participation financière Classe de découverte 2019*

~ ~ ~

CAPCA : Préparation du Conseil Communautaire annoncé au 12 décembre 2018

Reprise des diverses délibérations qui seront proposées lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 et avis sur ces propositions.

Une délibération concerne la tarification de l'accès en déchetteries pour les utilisateurs non ménagers. La déchetterie de Vernoux, dernière déchetterie encore gratuite pour les artisans deviendra payante. Le Conseil municipal estime que les déchetteries manquent d'équipement pour mesurer le volume ou le poids de ces déchets et s'inquiète de la situation des personnels pour facturer ce type de service au sein des espaces des déchetteries. (ex : une seule personne à St Sauveur de Montagut) Le Conseil municipal remarque le retour des décharges sauvages, la présence de gravats dans les poubelles.

La facturation n'est pas équitable et la gratuité de l'accès aux déchetteries pour les artisans, auto-entrepreneurs, va dans le sens de l'intérêt du territoire. Il sera voté contre à cette délibération sauf information nouvelle en séance.

Il est proposé de faire également remarquer à la CAPCA de réfléchir à une régie en matière d'assainissement collectif (transport et traitement des usées) à l'issue de la Délégation de Service Public (DSP) établie à compter de 2019 pour une durée de 7 ans avec La SAUR.

Décision modificative n°2 – Budget M49

Madame la Maire indique que cette décision modificative consiste en un ajustement sur les charges financières (frais de dossier Emprunt Crédit Agricole n° 181975)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	6,68 €	
D 6688 : Autres		6,68 €
Total D 66 : Charges financières		6,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour, 0 contre et 0 abstention, adopte cette décision modificative.

Délibération autorisant l'ordonnateur à engager les crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2019 – Budget principal

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, dans l'attente du vote du budget 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2018, soit :

	Budget 2018	¼ des crédits
Chapitre 21	98 000,00 €	24 500,00 €

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2018, soit :

CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU BP 2018	LIMITE DES CREDITS AVANT VOTE BP 2019
21	Immobilisations corporelles	98 000,00 €	24 500,00 €
2111	Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
2132	Immeubles de rapport	40 000,00 €	10 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	75 000,00 €	18 750,00 €

Délibération autorisant l'ordonnateur à engager les crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2019 – Budget M49

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, dans l'attente du vote du budget 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget M49 2018, soit :

	Budget 2018	¼ des crédits
Chapitre 21	148 663,40 €	37 165,85 €

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M49 2018, soit :

CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU BP 2018	LIMITE DES CREDITS AVANT VOTE BP 2019
21	Immobilisations corporelles	148 663,40 €	37 165,85 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	148 663,40 €	37 165,85 €
	TOTAL	148 663,40 €	37 165,85 €

CGFPT – Risque « Prévoyance – Garantie maintien de salaire »

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance. Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé au côté des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante. Conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019, pour un effet au 1^{er} janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur. Cette procédure a pour objet de permettre :

- A tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation prévoyance – garantie maintien de salaire ;
- A tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2020.

Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités territoriales et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé de Madame la Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

Article 1^{er} :

. Donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07 ;

. Indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à : Montant unitaire par agent : 5 €

Article 2 : La commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. **Durée du contrat :** 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Terrains communaux : achat et échange

Madame la Maire fait le point sur les terrains communaux qui ont fait l'objet de d'achat ou d'échange durant l'exercice. Les actes administratifs et notariés sont terminés pour les terrains à la Valette et l'échange de parcelles avec les conjoints Folcher à Vaneilles.

Les échanges sur le hameau des Terras n'ont toujours pas été finalisés. Le géomètre sera relancé à nouveau car il doit obtenir le plan exact des parcelles et des emplacements des constructions, celui en notre possession étant obsolète. Madame la Maire fait remarquer que les bornages mêmes lorsqu'ils sont consensuels, sont toujours très longs, coûteux en temps et en énergie.

Ecole publique de Pranles – Participation financière Classe de découverte 2019

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de l'école publique de Pranles portant sur la classe de découverte qui se tiendra à Meyras du 1^{er} au 5 avril 2019 au Centre « Les Portes de l'Ardèche ».

Madame le Maire rappelle que 5 enfants de la commune de Saint Vincent de Durfort sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accède positivement à la demande et par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de participer financièrement, pour un montant de 80 € par enfant de la commune de Saint Vincent de Durfort scolarisé à l'école publique de Pranles, à la classe de découverte qui se tiendra à Meyras du 1^{er} au 5 avril 2019, soit 400 € et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Réunion Dolce Via

Madame la Maire, François Chambonnet et Rouland Roucaute se sont rendu.e.s à une réunion organisée par Laetitia Serre, présidente de la CAPCA avec les communes qui ne souhaitent plus entretenir à leurs seuls frais les parties goudronnées de la Dolce Via.

La commune de saint Michel de Chabrillanoux et Les Ollières sur Eyrieux étaient représentées par leur Maire.

Les deux agents techniques en charge de l'entretien de la Dolce Via, le responsable bâtiments et le directeur général des Services de la CAPCA étaient aussi présents.

La Dolce Via est une voie partagée. Il s'agit de déterminer qui doit en assurer le coût de l'entretien dans les zones utilisées aussi par les habitants.

Un bi-couche est en prévision dont la CAPCA prendrait 50% à sa charge. Cependant, rien n'étant vraiment fixé, une prochaine réunion est envisagée en mars 2019.

Point sur les finances

Les finances sont tout à fait satisfaisantes. A ce jour, le budget M49 présente :

Fonctionnement :

Dépenses : 153 000 €

Recettes : 219 000 €

Investissement :

Dépenses : 62 000 €

Recettes : 93 000 €

Congés agents communaux

La secrétaire sera en congés du vendredi 21 décembre au soir jusqu'au 07 janvier au matin.

L'Adjoint des services techniques devrait prendre ses congés également à compter du vendredi 21 décembre au soir. Cependant, avec les des travaux au rez-de-chaussée de l'ancienne poste, la campagne de relevé des compteurs a été légèrement décalée. Il finira la campagne de relevé d'eau avant de prendre ses congés. Le sens du service et le professionnalisme de nos deux agents territoriaux sont à nouveau dignes d'être loués.

Divers

Logement-ancienne poste rez-de-chaussée : le chantier est terminé. Les artisans ont œuvré avec efficacité. La clôture du chantier fait avec dix jours de décalage ce qui est insignifiant. L'épisode de neige a retardé la livraison des matériels. L'agent technique de la commune a consacré une dizaine de jours de travail. Il a contribué à la réussite du projet. La commune dispose d'un logement locatif supplémentaire, type T1 avec cave, d'une surface approximative de 50/60m².

Avant la fin de la réunion, les conseillers se rendent sur place afin de visualiser les lieux et font état de leur satisfaction au vu de la qualité du résultat obtenu.

Enedis

Enedis va faire survoler les lignes moyennes tensions sur notre commune pour évaluer leur entretien et établir le plan d'élagage. Les hélicoptères interviendront entre le 10 et le 21 décembre 2018. Il est à noter que les vols sont réalisés à très basse altitude.

Réunion publique

Après concertation, la traditionnelle réunion publique est fixée au samedi 12 janvier 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h10